Département de l'Aube

Liberté • Égalité • Fraternité

Canton de Creney-Près-Troyes

Commune de Savières

Arrondissement de Nogent Sur Seine $\frac{0}{R \pm PUBLIQUE FRANÇAISE}$

ARRETE PORTANT PERMIS DE CIRCULATION INTERDICTION STATIONNEMENT ET DEPASSEMENT – ARRETE 2024-MARS-15

Le Maire de la commune de SAVIERES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de la Société CONSTRUCTEL PICARDIE - BL en date du 23 mars 2024 qui souhaite effectuer des travaux (fouille sur trottoir / chaussée pour réparation de conduite Orange) en occupant temporairement le domaine public du 70 au 75 Rue d'Epincey 10600 SAVIERES ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE :

Article 1

Du 2 avril 2024 jusqu'à la fin des travaux, la Société CONSTRUCTEL PICARDIE - BL est autorisée à procéder aux fouilles sur trottoir / chaussée pour réparation de conduite Orange ; si besoin de traverser la chaussée, il conviendra de procéder par fonçage ; les travaux auront lieu du 70 au 75 Rue d'Epincey 10600 SAVIERES.

Article 2

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- circulation : La circulation sera limitée à 30 km/h ;
- stationnement : Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds ;
- dépassement : Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds ;
- sécurité : mesures de sécurité pour les piétons.

Article 3

La Société CONSTRUCTEL PICARDIE - BL est tenue de signaler ces travaux par des panneaux réglementaires. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Les droits des tiers seront préservés.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Savières.

Article 6

M le Commandant de la brigade de gendarmerie de Méry-sur-Seine et le Demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Savières, le 26 mars 2024 Le Maire, Alain DRUON



Alain DRUON 2024.03.27 08:25:42 +0100 Ref:6225991-9311585-1-D Signature numérique le Maire Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Troyes dans un délai de

2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible par le site www.telerecours.fr